

**CONVENTION**
**AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE
DE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

CONV - 572

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés :**Loire Forez agglomération**

Dont le siège se situe 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par M. Thierry HAREUX, Vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales, habilité aux présentes par l'arrêté n° 2020ARR000443 en date du 20/07/2020, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°1 du 20/10/2020, et désignée ci-après par l'appellation : Loire Forez agglomération,
d'une part,

Et

Les Pétitionnaires d'une demande d'autorisation d'urbanisme, propriétaires ou futurs propriétaires

NOM Prénom	Domicile
M. CHARLIN François Mme BLEIN Sylvie	7 route de Marcilly 42600 Chalain-d'Uzore

et désignés ci-après par l'appellation : Les pétitionnaires,
d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Les pétitionnaires

Déclarent être majeurs capables et être les 2 seuls propriétaires ou futurs propriétaires sur la commune de Chalain-d'Uzore de la parcelle figurant au plan cadastral et désignée ci-dessous :

Section numéro	Adresse	Longueur de l'élément de réseau concerné (mètres)
A 568	LE MAILLET	30 m env de réseau public eaux pluviales

Objet

La présente servitude concerne un réseau d'eaux pluviales existant avec ses accessoires techniques sur la parcelle citée ci-dessus.

Elle s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de chaque canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0.20m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation.

Loire Forez agglomération est autorisée à conserver ces ouvrages sur la parcelle citée ci-dessus et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux feront l'objet d'une indemnité (en fonction de la surface endommagée et du barème de la chambre d'agriculture en vigueur, s'il s'agit de cultures et plantations, auprès de l'exploitant le cas échéant).

Les pétitionnaires ou tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction ou d'ouvrage y compris souterrain, à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé par le bénéficiaire de la servitude avant les travaux de construction).

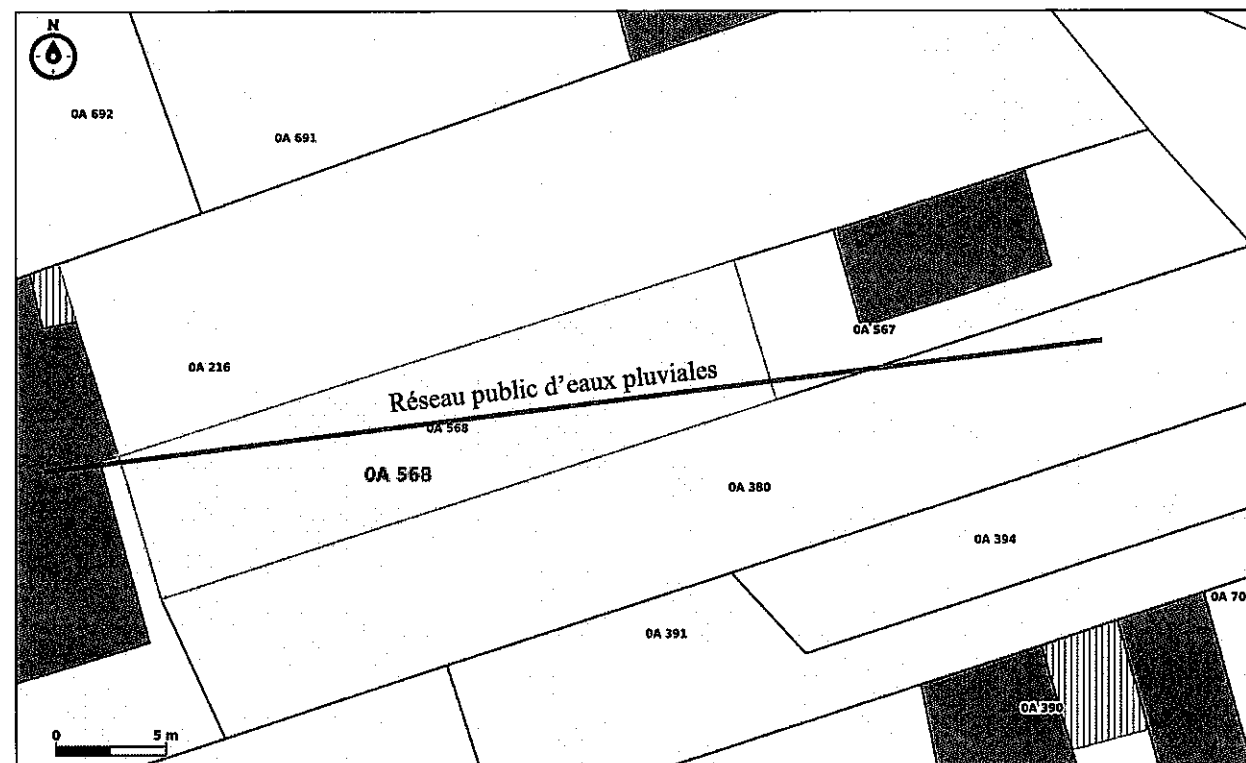
Ils s'engagent à informer tout occupant de la parcelle ci-dessus désignée : locataire, exploitant... de la présence des éléments de réseau assainissement.
De plus, ils s'engagent à informer Loire Forez agglomération en cas de transfert de propriété de tout ou partie de la parcelle concernée.

L'accès se fera par l'emprise de la servitude de passage de réseau.

L'éventuelle présence de branchements privés pour raccorder les parcelles riveraines n'est pas précisée et fera l'objet si besoin de servitudes entre les propriétaires concernés, indépendamment de la présente convention.

Situation

La parcelle et les réseaux concernés sont situés sommairement sur l'extrait du plan cadastral ci-dessous.



Conditions financières

La présente concession de servitude sera accordée moyennant une indemnité forfaitaire pour contraintes administratives de 150 €.

Ce montant sera versé, après la signature de l'acte authentique constituant la présente servitude, et après délai de traitement par Loire Forez agglomération et la Trésorerie Publique.

Durée

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des réseaux visés aux articles ci-dessus, ou tout autre réseau qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

Constitution de la servitude

La présente servitude de passage de réseaux d'assainissement public sera constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle. Elle sera publiée au service de publicité foncière de Saint-Etienne par un acte authentique en la forme administrative aux frais de Loire Forez agglomération.

Fait en deux exemplaires.

A MONTBRISON,

Le **23 NOV. 2021**

Loire Forez agglomération

Par délégation pour le Président,

Le vice-président

en charge de l'assainissement et des eaux pluviales

Les pétitionnaires

propriétaires actuels futurs

« Lu et approuvé » Date et signature

François CHARLIN

Francis Charlin 06110121

Sylvie BLEIN

Sylvie Blein

Thierry HAREUX.

Thierry Hareux